



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°26-50

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Alicia DUCOS ROMOUÉ

DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2-1, L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2143-1,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le Conseil municipal d'installation en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que la commune compte 35 571 habitants (population légale en vigueur au 01/01/2026),

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice, hors majoration,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1er adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°1 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°2 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint de quartier n°3 : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués spéciaux : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE	
Pour :	31
Contre :	3
Abstention :	5

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

